

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 04 MAI 2009

**Pascal FANNECHERE**, désigné secrétaire de séance donne lecture de la séance du 26 mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Organisation de l'offre scolaire - Rapporteur : Rolande LEONARD

En préambule, **Monsieur le Maire** précise que le conseil a été convoqué à 19h au lieu de 20h habituellement pour laisser le temps aux instituteurs qui le souhaiteraient de demander leur mutation via internet jusqu'à ce soir minuit.

Il donne ensuite la parole à **R. LEONARD** qui rappelle le courrier de Mme l'inspectrice d'Académie du 03 mars dernier annonçant la fermeture de 2 classes élémentaires à la rentrée 2009.

Celle-ci présente l'offre scolaire actuelle, c'est-à-dire l'existence de 3 groupes scolaires.

Le maintien en l'état conduirait à n'accueillir que 3 classes dans 3 écoles, ce qui ne répond pas vraiment à une offre pédagogique de qualité.

**S. CANOVA** demande s'il y a eu une concertation avec les parents d'élèves et, dans l'affirmative, quel est leur sentiment.

**R. LEONARD** répond qu'il y a eu une première réunion entre les parents, une visite organisée des sites et enfin une réunion entre les parents et la Municipalité et que les avis sont très partagés, 50% étant pour le maintien de Jean Macé, les 50 autres étant pour le maintien de Clé des Champs.

**M. le Maire** tient à rappeler que la présente situation (9 classes à la rentrée au lieu des 11 actuelles) n'est pas le fait de la commune, celle-ci lui ayant été imposée par l'Inspection Académique.

Il rappelle également que cette décision est contraire aux termes de la charte pour le maintien des services publics en milieu rural et contraire à l'arrêté municipal du 16 février 2009 interdisant toute fermeture de classe et qui n'a pas été déféré au Tribunal Administratif.

Il indique que la commune se réserve le droit de poursuivre la décision de l'inspection d'Académie devant ce même tribunal

Pour **I PISANI**, Clé des Champs dispose d'un espace important, située près de la cité Chabassière et enlever cette école reviendrait à enlever le dynamisme de la cité. Elle répond par ailleurs parfaitement aux critères de sécurité et d'accessibilité pour les enfants.

**G PALLIER** rejoint ses propos et trouve qu'un choix, aussi douloureux soit-il, doit être fait puisqu'il n'est pas possible de garder 3 écoles. Un des critères de ce choix serait peut-être la prise en compte des investissements à réaliser dans chacune de ces écoles.

**J.L. AZAIS** indique que l'école Jean Macé a 9 classes mais un gros problème de chauffage La couverture des bâtiments doit par ailleurs être envisagée même si cela ne constitue PAS une urgence.

A l'école Clé des Champs, il faudra reconditionner une partie du rez de chaussée pour une classe BCD, une classe informatique et construire un préau. Elle offre aussi un espace de stationnement plus grand et plus facile que Jean Macé.

Il rappelle également qu'un nouveau lotissement doit voir le jour à La Chassagne et que c'est donc un secteur appelé à se développer.

**M le Maire** donne quelques données chiffrées relatives à ces deux écoles :

Clé des Champs : 3 200m<sup>2</sup> de surface extérieure, 700m<sup>2</sup> de surface intérieure avec un coût moyen de fonctionnement total sur l'année de 20 200€.

Jean Macé : 800m<sup>2</sup> de surface extérieure, 650m<sup>2</sup> de surface intérieure avec un coût moyen de 29 160€.

A la question de **S CANOVA** qui demande si les travaux nécessaires seront prêts à la rentrée, **M le MAIRE** répond que c'est impératif.

**M. DIAS** pense que le choix qui va être fait ce soir ne le sera pas pour les deux ou trois années qui viennent mais qu'il va nous engager sur un très long terme. Il faut donc déterminer quel est le site le plus évolutif en termes d'aménagement de l'existant et de création potentielle. A cet effet, il pense que Clé des champs offre plus de perspectives que Jean Macé

**S CANOVA** s'interroge sur le fait de savoir s'il ne serait pas plus logique de réunir toutes les classes sur un seul site.

**M. le Maire** rétorque que ce serait en effet la solution idéale mais qu'aucun des 3 sites n'est en capacité d'accueillir les 9 classes.

**I PISANI** ajoute que Clé des Champs serait le seul site qui permettrait de réaliser cette réunion.

**O SEBENNE** s'interroge sur le devenir de Jean Macé qui ne serait plus une école.

**M. le Maire** répond qu'en tout état de cause, il n'est pas question ni de le vendre ni de le laisser vide.

**G AZAÏS** déclare qu'il n'était guère possible de prévoir une nouvelle destination tant que l'on ne savait pas quelle école serait désaffectée.

**I PISANI** rappelle que toutes les écoles devront être accessibles aux handicapés, ce qui n'est pas le cas de Jean Macé, ce à quoi **JL AZAIS** répond qu'il y a des escaliers partout.

**S CANOVA** demande s'il est possible d'envisager la réhabilitation de Jean Macé en logements ?

**M. le Maire** lui répond que ce peut être piste de réflexion et que l'on peut également envisager le relogement d'associations.

**P Le BIHAN** pense que utilisation future doit être pensée dans l'intérêt général.

**JL AZAÏS** souscrit à cette idée d'autant que la Municipalité s'est orientée très nettement vers une mutualisation des espaces comme au pôle enfance.

**M. DIAS** suggère que le choix de Clé des champs doit s'accompagner des améliorations de voirie qui en permettent l'accès.

**JL AZAIS** rappelle qu'à cet effet, la Municipalité a acquis la maison Chevalier pour aménager de tourner à droite depuis le centre ville.

Aucun autre conseiller ne souhaitant intervenir sur la question de l'organisation de l'offre scolaire, **M. le Maire** invite l'Assemblée à passer au vote, en deux temps :

1) - 3 écoles avec 3 classes : Contre à l'unanimité

2) - nouvelle organisation:

- 2 écoles : choix entre Jean Macé et Clé des Champs

Pour Jean Macé : 3 voix pour

Pour Clé des champs : 18 voix pour

Abstentions : 4 abstentions

L'école la Clé des Champs accueillera donc les enfants à la prochaine rentrée prochaine.

## 2 - Proposition d'attribution d'un legs à la commune - Rapporteur M. le Maire

### OBJET : Proposition d'attribution d'un legs à la commune

Par testament, en date à Aubusson du 07 septembre 2007, le docteur JABOUILLE a légué à la Ville l'immeuble lui appartenant au 15 de la rue Chateaufavier « pour en faire un lieu d'exposition pour les artisans locaux » ainsi que « pour être louée au Théâtre Jean Lurçat pour loger des artistes de passage ».

Ainsi, pourrait-on envisager de dédier cette maison historique à l'accueil d'artistes créateurs de cartons de tapisseries.

Maître Canova, chargé de la succession, a informé la Municipalité du montant des frais, à savoir :

- provision pour frais d'acte : 4 238,88€
- part due dans le passif de la succession : 3 802,78€

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce legs, grevé de charges et conditions.

Après avoir informé l'Assemblée des dispositions testamentaires du docteur JABOUILLE, M. le Maire invite les conseillers à décider de leur choix en leur âme et conscience.

**O SEBENNE** demande tout d'abord en quoi consiste le passif de la succession, objet de frais pour la commune si elle accepte le legs.

**M le Maire** répond qu'il s'agit de diverses factures et règlements pour un montant de 15 884€ dont le plus important est lié au licenciement de l'employée du Dr JABOUILLE.

**O. SEBENNE** donne lecture d'une lettre que lui a dressée Mme WIEGAND déplorant que la Municipalité n'ait pas encore pris de décision quant à l'acceptation de legs.

**M. le Maire** répond que ses vœux sont maintenant exaucés puisque l'Assemblée communale en débat ce soir. Il retrace l'historique de cette très belle maison de caractère, et salue l'attention éminemment respectable du Dr JABOUILLE vis-à-vis de sa Commune.

A l'heure où la Municipalité est en pleine réflexion sur la cité de la tapisserie, l'intérêt patrimonial et historique de cette demeure est incontesté et incontestable. Elle pourrait servir de lieu d'exposition artistique locale de tapisseries et, accueillir des artistes en résidence en complément de l'ENSA.

Pour **D. RAPINAT**, il s'agit d'une belle maison très mal située qui n'a pas un accès facile et dans laquelle il y a beaucoup de frais à faire. Il rappelle qu'une réhabilitation c'est 1 000€ du m<sup>2</sup>. Il n'est en conséquence pas favorable à l'acceptation de ce legs.

**M. le Maire**, bien que n'étant pas insensible à l'argument de l'augmentation des charges de la commune se déclare donc malgré tout favorable à ce que la commune accepte ce legs exceptionnel estimé de façon un peu basse, pense-t-il, à 150 000€, comme cela s'est déjà fait avec le legs de Mme DUMAZET ou celui de M et Mme FOUGEROL.

C'est un outil pour la création locale pour la tapisserie ou des spectacles vivants.

Il convient toutefois d'envisager les choses dans la mesure des moyens de la commune. On ne pourra par exemple par y faire des expositions puisqu'on ne peut pas accueillir de public. Mieux vaut considérer cette maison comme un domicile mis à la disposition d'artistes et un atelier.

Aux interrogations successives de **P LE BIHAN** et de **S CANOVA** pour connaître la grandeur de la maison et son état il leur est répondu qu'elle fait 280,5m<sup>2</sup> et qu'elle a des points forts (chauffage neuf), de superbes boiseries ainsi qu'un très beau parquet et des points faibles (mal isolée)

**JL AZAIS**, quant à lui, est très partagé : c'est une maison phare d'Aubusson, protégée par la ZPPAUP. La commune est cependant déjà emprisonnée par le legs FOUGEROL . la commune a en effet un trésor constitué par les tapisseries qui ne sont pas présentables dans les locaux tels qu'ils sont. Dans ce cas encore, les termes du legs sont très restrictifs.

**B. MARCHAND** s'interroge sur le devenir de cette maison dans l'hypothèse où la commune refuserait le legs.

**M le Maire** lui répond qu'une autre disposition testamentaire prévoit qu'elle reviendrait à l'évêché de Limoges pour y loger les prêtres de passage.

Aucun autre conseiller ne souhaitant s'exprimer sur ce sujet, **M. le Maire** invite l'Assemblée à procéder au vote

**POUR** : 10 voix  
M. MOINE - P. LE BIHAN - M. DIAS - C. DEFEMME (2) -  
G. SALLANDROUZE - R. LEONARD (2) - M. GUILLON - O. SEBENNE

**CONTRE** : 08 voix  
D. RAPINAT - C. LEPORATI - P. FANNECHERE - J. VADIC - I. PISANI -  
N. DECHEZLEPRETRE - S. CANOVA (2)

**ABSTENTIONS** : 07 voix  
M. BILLEGA - B. MARCHAND - F. PINEAU - G. AZAÏS - G. PALLIER -  
M.A. BORDERIE - J.L. AZAÏS

**LE LEGS EST DONC ACCEPTE.**

### **3 - Demande de subvention - Rapporteur M. le Maire**

Conformément aux termes de la circulaire préfectorale reçue le 1<sup>er</sup> avril dernier, la Commune est susceptible de bénéficier de la seconde part de la Dotation de Développement rural(DDR). Sont concernés notamment les projets ayant pour but une mutualisation des moyens et un regroupement des services.

La maison Fougerol destinée à accueillir les services de la Communauté de communes et ceux du Pays Sud Creusois, répond à ces critères.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de ces services publics, ont été estimés à 190 812,44 € HT.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention égale à 40% du montant des travaux, soit 76 324,98€.

VOTE : UNANIMITE

### **4 - Attribution de subvention - Rapporteur D. RAPINAT**

Il vous demandé d'autoriser le Maire à procéder au versement des subventions suivantes, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2009 :

- NAUTIC CLUB : 765 €  
- NATURAID 23 : 5 000 €  
- FNACA : 400 €

VOTE : UNANIMITE

## **5 - Signature d'une convention avec la Préfecture - Rapporteur M. le Maire**

La commune va recevoir en dépôt une station d'enregistrement où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

A ce propos, J.L AZAIS indique que la commune peut signer une charte dans laquelle elle s'engage à ne pas réaliser les photos pour ne pas faire de tort commercial aux photographes locaux. Ceux-ci s'engagent en contrepartie à réaliser 4 photos au prix de 8 € maximum et s'engagent à reprendre les photos qui ne correspondent pas aux normes. M MARTIN, photographe local a été contacté, nous attendons sa réponse.

M. le Maire indique que l'Etat versera en compensation une dotation de 5 000€ par an à la commune et participe aux frais induits par l'aménagement du local à hauteur de 4 000€

Le Conseil souhaite que ces dispositions financières figurent dans la convention Etat/Commune.

VOTE : UNANIMITE

## **6 - Equilibre financier de la Régie des Transports**

La Régie des transports de la Ville est un Service Public Industriel et Commercial(SPIC) qui doit fonctionner grâce à ses propres ressources. Or, chaque année, la Commune, inscrit au budget une subvention d'équilibre (84 200€ pour 2008 et 78 000€ pour 2009)

En effet, le temps consacré par chacun des chauffeurs au fonctionnement de ce SPIC et dédié strictement aux transports scolaires ne représente que moins d'un tiers de leur activité (28,37%). Environ 72% de leur temps est consacré aux autres activités :

- fonctionnement des navettes entre les écoles 3 fois par jour, transport des élèves à la piscine, au stade, au dojo, au hall polyvalent, à la cantine et à la garderie, au CLSH le mercredi, au cours des vacances scolaires et sur leur lieux de séjours à l'extérieur du département.
- Transports inter-urbains (hôpital, maison de retraite, clinique, et marché le samedi matin.
- Sorties pédagogiques, voyages scolaires de fin d'années, sorties au bénéfice de clubs sportifs locaux ou d'associations à visée sociale.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à procéder au jeu d'écritures comptables portant subvention d'équilibre à la régie des transports pour financer des activités qui ne lui sont normalement pas dévolues.

**D RAPINAT** précise à ce propos que les transports effectués au profit des associations et des clubs sportifs ne se font qu'à titre exceptionnel et dans la mesure bien sûr où les cars sont libres et qu'un chauffeur est disponible

VOTE : UNANIMITE

## **7 - Garantie d'emprunt au profit de CREUSALIS**

Lors de sa séance du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Commune à CREUSALIS à hauteur de 50% de l'emprunt destiné à financer la construction de 10 pavillons au Mont. Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%
- Taux de progressivité : 0,50%

Dans le contexte actuel, la Caisse des Dépôts et Consignations propose à CREUSALIS de lui accorder un prêt « PLUS INFLATION » avec un taux d'intérêt à 2,25% dont une partie fixe et une partie variable à 1%.

Il vous est donc demandé d'accorder la garantie de la commune à CREUSALIS, conformément à ces nouvelles conditions, à hauteur de 50% d'un emprunt de 697 100€ soit 348 595€, cette nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 27.11.2008.

VOTE : UNANIMITE

**8 -Signature d'une convention avec LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec VEOLIA, dans le cadre des travaux de rénovation de la station d'épuration, la compagnie s'engageant à verser à la ville une participation de 107 301 €

VOTE : UNANIMITE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30